

Réformes

Depuis 1970, le CENTRE TECHNIQUE FORESTIER TROPICAL ainsi que sept autres Organismes de Recherches et Développement en matière d'agronomie tropicale faisaient partie d'un même Groupement d'intérêt économique, à savoir le G.E.R.D.A.T. (Groupement d'Etudes et de Recherches pour le Développement de l'Agronomie Tropicale).

Le Gouvernement français a décidé de faire un nouveau pas vers une coordination plus étroite des activités de ces huit Instituts en les fondant au sein d'un même Etablissement Public à caractère Industriel et Commercial (E.P.I.C.) qui portera le nom de Centre de Coopération Internationale en Recherche Agronomique pour le Développement (C.I.R.A.D.).

A la suite de cette réforme, le C.T.F.T. perdrait son statut de Société d'Etat autonome soumise à l'autorité de son propre Conseil d'Administration. La Société serait dissoute, le Conseil d'Administration disparaîtrait mais le C.T.F.T. renaîtrait sous forme d'un Département, ou d'une Section d'un E.P.I.C., spécialisé dans les Bois et Forêts tropicaux. Cette nouvelle unité garderait toutefois, le nom et le sigle (C.T.F.T.) de l'ancienne Société d'Etat.

Les raisons de cette réforme de fond ainsi que ses principales modalités figurent dans la Communication du Ministre d'Etat, Ministre de la Recherche et de la Technologie et du Ministre de la Coopération et du Développement sur la réforme du dispositif institutionnel de recherche en coopération, approuvée par le Conseil des Ministres du 18 mai 1982 dont nous donnons ci-dessous des *extraits*.

« A l'heure où la recherche agronomique, aussi bien en France que dans les pays en voie de développement, doit imaginer des alternatives pour une agriculture plus économe et plus autonome, il faut constituer un outil unifié et efficace, capable de dépasser les acquis de la recherche par plante, et d'aborder le progrès des agricultures par la recherche sur les systèmes de production et les systèmes agraires et sur leurs transformations. »

« Devant l'importance de l'enjeu, afin que la volonté de l'Etat puisse se manifester, et que la conformité de l'action à la politique soit garantie, un Etablissement Public à caractère industriel et commercial réorganisant et restructurant les forces actuellement dispersées sera créé. »

« Cet organisme prendra en charge les activités de recherche en coopération concernant le secteur agricole des pays en voie de développement. Le nouvel établissement public mettra en place de nouvelles formes de recherche-développement pour la transformation des systèmes de production et des systèmes agraires. Il appuiera la constitution, par les pays, d'appareils scientifiques et techniques appropriés aux conditions locales, par un appui aux politiques scientifiques nationales, par la formation de chercheurs et par la réalisation de programmes en commun. Par ailleurs, l'établissement public poursuivra ses travaux en matière de filières agro-alimentaires et agro-industrielles et s'attachera particulièrement à valoriser les produits de la recherche. »

« La cohérence scientifique du nouvel établissement s'exprimera donc par une articulation entre des programmes conçus selon une approche par systèmes de production, par filières de production et par discipline scientifique. »

« Les liens avec la recherche agronomique nationale seront institutionnalisés. Il ne s'agit pas d'une intégration du G.E.R.D.A.T. à l'I.N.R.A., mais d'une association fondée sur une même logique scientifique, ce qui implique une évolution de part et d'autre afin de permettre leur rapprochement progressif. Les bases arrières définies par disciplines scientifiques seront organisées conjointement et des opérations de terrain conçues et réalisées en commun. L'I.N.R.A. de son côté pourra trouver dans l'E.P.I.C. une logistique spécifique pour travailler outre-mer. » (Fin de citation)